

The Public Trustee *Appellant*;

and

Marianne Helen Lauer

and

Jolan Stekl, Trustee of the Estate of Albert Stekl, Deceased *Respondents*.

1975: May 13; 1975: May 13.

Present: Laskin C.J. and Martland, Pigeon, Dickson and Beetz JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR BRITISH COLUMBIA

Trusts and trustees—Will creating trust for conversion notwithstanding powers to postpone—Trust covering all assets of estate including unproductive realty—Duty of trustee to act impartially between life tenant and remaindermen—Life tenant entitled to be credited with notional income on value of assets.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal for British Columbia¹, allowing in part an appeal from a judgment of Hutcheon L.J.S.C. Appeal dismissed.

D. M. Norby, for the appellant.

B. W. F. McLoughlin, Q.C., for the respondent, Marianne Helen Lauer.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We do not need to hear you, Mr. McLoughlin. We are all of the opinion that the will in this case created a trust for conversion notwithstanding the powers to postpone, and this trust covered all the assets of the estate including the unproductive realty. Having regard to the duty of the trustee under the will to act impartially between life tenant and remaindermen, the life tenant was entitled to be credited with a notional income on the value of the assets, as determined by the Court of Appeal. We would accordingly answer question 2(a) and (b) as answered by the Court of Appeal. It follows that this appeal must

¹ (1974), 47 D.L.R. (3d) 286.

The Public Trustee *Appelant*;

et

Marianne Helen Lauer

et

Jolan Stekl, fiduciaire de la succession de feu Albert Stekl *Intimées*.

1975: le 13 mai; 1975: le 13 mai.

Présents: Le juge en chef Laskin et les juges Martland, Pigeon, Dickson et Beetz.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Fiducies et fiduciaires—Testament créant une fiducie emportant conversion en espèces nonobstant les pouvoirs de différer cette conversion—Fiducie visant tous les biens de la succession y compris les biens improductifs—Obligation pour le fiduciaire d'agir avec impartialité entre l'usufruitier viager et les appelés—L'usufruitier viager est en droit de recevoir un revenu spéculatif basé sur la valeur des biens.

POURVOI interjeté à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique¹, qui a accueilli en partie l'appel d'un jugement du juge Hutcheon. Pourvoi rejeté.

D. M. Norby, pour l'appelant.

B. W. F. McLoughlin, c.r., pour l'intimée Marianne Helen Lauer.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF—Nous n'avons pas besoin de vous entendre M^e McLoughlin. Nous sommes tous d'avis que le testament en cause a créé une fiducie emportant conversion en espèces nonobstant les pouvoirs de différer cette conversion, et cette fiducie visait tous les biens de la succession y compris les biens immobiliers improductifs. En raison de l'obligation imposée au fiduciaire par le testament d'agir avec impartialité entre l'usufruitier viager et les appelés, l'usufruitier viager était en droit de recevoir un revenu spéculatif basé sur la valeur des biens, comme l'a déterminé la Cour d'appel. Par conséquent, nous sommes d'avis de

¹ (1974), 47 D.L.R. (3d) 286.

be dismissed with the costs of the respondent payable out of the capital of estate. We award no costs to the appellant Public Trustee.

Appeal dismissed.

Solicitor for the appellant: D. M. Norby, Vancouver.

Solicitors for the respondent, Marianne Helen Lauer: Lawrence & Shaw, Vancouver.

répondre à la question 2 a) et b) comme l'a fait la Cour d'appel. Il s'ensuit que le présent appel doit être rejeté avec les dépens de l'intimée payables à même les fonds de la succession. Nous n'adjugeons aucun dépens au curateur public (Public Trustee) appellant.

Appel rejeté.

Procureur de l'appellant: D. M. Norby, Vancouver.

Procureurs de l'intimée, Marianne Helen Lauer: Lawrence & Shaw, Vancouver.